

REGLEMENT INTERIEUR 1PAS2DANSE

Article 1

Ce règlement intérieur est établi par le conseil d'administration de 1PAS2DANSE.

Composition de l'association

L'association 1PAS2DANSE est composée

- Des membres d'honneur
- Des membres de droits
- Des membres adhérents
- Des membres actifs

Article 2

Est considéré comme adhérent, toute personne à jour de sa cotisation et des frais d'adhésion en cours, allant du 31 Août 2020 au 30 Juin 2021

Article 3 VACANCES SCOLAIRES ET JOURS FERIES

Il n'y aura pas de cours de danse pendant les vacances scolaires de l'Oise et jours fériés.

Des stages pourront avoir lieu pendant le weekend et pendant les vacances scolaires

Un tarif préférentiel sera attribué aux membres.

L'association 1PAS2DANSE se réserve le droit d'annuler un stage s'il n'y a pas assez d'inscrits ou annuler un cours où il y aurait moins de 5 élèves et de reporter ou annuler un cours en cas d'absence d'un professeur.

Article 4 CONSIGNES POUR ENFANTS MINEURS

Début des cours : Pour les participants mineurs à partir de 5 ans, les parents ou le responsable légal doit s'assurer de la présence du professeur de danse avant de le laisser sur le lieu du cours. A défaut l'association décline toute responsabilité.

Pour des raisons pédagogiques et afin de faciliter l'expression des enfants, la présence des parents ne sera pas souhaitée.

Fin du cours : Les participants mineurs à partir de 5 ans, ne peuvent quitter seuls le cours, sauf avec l'autorisation écrite du ou des parents ou du responsable légal remise lors de l'inscription.

Dans le cas contraire le ou les parents ou responsable légal doit récupérer le participant au plus tard 5 minutes après la fin du cours. Au-delà la responsabilité de l'association ne saurait être engagée

L'association décline toute responsabilité quant à l'autorisation faite aux personnes mineurs venant rechercher les enfants après les cours.

En cas d'absence de votre enfant, vous devez prévenir l'association.

Article 5 LE DROIT A L'IMAGE

1PAS2DANSE se réserve le droit en accord avec les adhérents d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future l'image des élèves à des fins de communication et de publicité sur quels que supports que ce soient lors des cours ou tout autre évènement organisé par l'école.

Article 6

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par *le conseil d'administration*,

Pour l'année 2020 2021, le montant de la cotisation est fixé à 180 € pour les enfants sur la base de 1H00 de cours par semaine

Et à 200€ pour les adultes sur la base de 1H00 de cours par semaine

Les frais d'adhésion sont fixés à 40€ pour l'année.

Le versement de la cotisation et des frais d'adhésion valent uniquement pour l'année en cours

Possibilité de s'inscrire à toute période de l'année.

En cas d'inscription en cours d'année, les frais d'adhésion restent inchangés.

La cotisation pour les cours sera calculée sur la base de 1/10^o à partir du mois de Janvier.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Si un adhérent quitte l'association en cours d'année, quelles qu'en soient les raisons, il ne peut y avoir de remboursement de la cotisation, même partielle, sauf raison médicale justifiée.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de fermeture de 1PAS2DANSE suite à arrêté préfectoral ou autre cas exceptionnel.

Toute inscription est définitive et personnelle, et en conséquence l'élève ne pourra ni annuler, ni céder son abonnement à un tiers

Article 7

L'association peut à tout moment accueillir des nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

Fiche d'inscription dûment remplie

Un certificat médical et 2 Photos d'identité

Les frais d'adhésion

Le règlement des cotisations pourra se faire au choix : par chèque ou espèces au jour de l'inscription, **règlement de la totalité** (Possibilité de règlement en 3 ou 4 fois en chèque uniquement)

Un certificat médical attestant de l'état physique de l'adhérent (pas incompatible avec la pratique de la danse et ou de la zumba). A défaut 1PAS2DANSE ne saurait être tenue responsable d'un problème lié à son état de santé.

En cas de contamination liée au COVID 19, 1PAS2DANSE ne sera pas reconnue responsable. L'élève reconnaît avoir pris connaissance du protocole de sécurité et des mesures sanitaires préconisées par le Gouvernement et les autorités sanitaires ainsi que des mesures applicables au sein de 1PAS2DANSE.

Article 8 - Exclusion

Selon la procédure définie par 1PAS2DANSE les cas de *non -respect des règles établies, ou attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation* peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du *conseil d'administration* par lettre recommandée et ce dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

Article 9 – Démission

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au bureau, il ne pourra prétendre à une restitution de sa cotisation.

Tout manquement au règlement intérieur pourrait donner lieu à une exclusion définitive sans remboursement

Le Bureau 1PAS2DANSE